

Identification

• Bovins

Commandes de boucles avec le nouveau millésime et bouclage des veaux morts nés

Commandes de boucles bovines : le millésime 2013 est disponible

La campagne de commande de boucles bovines avec le millésime 32 13 (pour 2013) est commencée.

Ne commandez que les boucles nécessaires au bouclage des veaux attendus dans les 12 mois qui viennent déduction faite des

boucles en stock.

Nous vous rappelons quelques règles de gestion des boucles :

- vous pouvez continuer à utiliser les boucles que vous avez en stock : le millésime n'est pas une obligation mais simplement

une aide pratique pour repérer les années de naissance

- Posez en premier les boucles les plus anciennes.

- Retourner à l'EDE les boucles que vous n'utiliserez

Pour toute commande de boucles d'identification et/ou de documents de notification, contact : Maison de l'Elevage, tél. 05.62.61.79.76 - Fax : 05.62.61.80.39 - Mail : phenry.ede32@arsoe-soual.com - www.gers-chambagri.com

Ne bouclez plus les veaux morts-nés

Il n'est plus obligatoire de boucler les veaux morts nés dans le Gers à la demande de la profession.

Vous devez cependant conti-

nuer à les déclarer (c'est une obligation). Indiquez simplement la mention «mort-né» dans la case du numéro national (voir exemple ci-dessous). L'EDE at-

tribuera automatiquement au veau un numéro non associé à une boucle. Ceci permettra d'économiser des boucles et d'éviter l'édition d'un passeport.

Veau mort-né :

Est appelé veau mort-né, un veau qui naît mort ou qui meurt dans les 48 heures qui suivent sa naissance.